

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 novembre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17 et 18 novembre 2020

2020 DCPA 8 Travaux d'extension du collège Lucie Faure et de construction d'une crèche à Paris 20^{ème} - Paiement de travaux supplémentaires et indemnisation de la société EIFFAGE CONSTRUCTON EQUIPEMENTS.

M. Jacques BAUDRIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en sa séance du 2 novembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le paiement à la société EIFFAGE CONSTRUCTIONS EQUIPEMENTS de travaux supplémentaires ainsi que le paiement d'une indemnité dans le cadre de l'opération de d'extension du collège Lucie Faure et de construction d'une crèche à Paris 20^{ème} ;

Sur le rapport présenté par M. Jacques BAUDRIER, au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'indemnisation de la société EIFFAGE CONSTRUCTION EQUIPEMENTS au titre de travaux supplémentaires ainsi que le paiement d'une indemnité dans le cadre de l'opération d'extension du collège Lucie Faure et de construction d'une crèche à Paris 20^{ème} ;

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer le contrat de transaction correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 3 : Les dépenses correspondant aux travaux supplémentaires d'un montant total de 195 383,49 € HT soit 234 460,19 € TTC seront imputées sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : Les dépenses correspondant au paiement de l'indemnité d'un montant de 252 901,57 € seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2020, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO